

Lentilles d'eau, *Lemna minor*

Comment la reconnaître ?

- Petite **plante aquatique** flottante, formant des colonies à la surface de l'eau. Elle mesure 1,5 à 6 mm de diamètre.
- Elle possède une feuille appelée **fronde**, qui sert de flotteur à la lentille, et une **petite racine** qui ne mesure pas plus de 5 cm.
- Les **fleurs sont rares** et minuscules.



Quel habitat ?

Les lentilles d'eau sont peu exigeantes en conditions de température. Elles préfèrent tout de même les hivers doux et les eaux dont la teneur en éléments nutritifs est moyenne à élevée.

Elles couvrent les surfaces des **eaux stagnantes à faible courant**, comme les fossés, canaux, étangs, etc.

Leur développement est accéléré en présence de **lumière et de chaleur**.

Ce sont des plantes rustiques, qui peuvent résister jusqu'à -26°C.



Quels dégâts et impacts ?

Biodiversité : Bien qu'elles présentent un fort potentiel d'épuration de l'eau, les lentilles d'eau peuvent s'avérer envahissantes et entraîner des impacts négatifs sur l'environnement. En effet, elles ont une **reproduction dite asexuée**. Elles se reproduisent donc par division. Une mère va alors donner deux filles. Ainsi, elles **colonisent rapidement** un milieu en formant des **tapis denses à la surface de l'eau**, empêchant la lumière de traverser et bloquant les échanges gazeux avec le milieu aquatique.

On observe alors une diminution de la photosynthèse et du taux d'oxygène, ce qui **altère la vie de la flore et de la faune aquatique**. Cela entraîne un **phénomène d'eutrophisation** et peut même mener à l'**asphyxie du milieu**.

Economique et social : Les tapis épais peuvent gêner les activités de **pêche et de loisirs** (baignade, navigation...). De plus, les lentilles sont **de véritables adventices pour les cressiculteurs**. Elles envahissent et concurrencent la culture en éléments nutritifs.

Quelle réglementation ?

Les lentilles d'eau ne sont pas répertoriées dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne ([Règlement d'exécution \(UE\) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016](#)).

De par son caractère envahissant, *Lemna minor* est interdite d'introduction dans certains pays comme la Nouvelle-Calédonie.

Que faire ?

Pour les mesures préventives :

- Ne pas introduire les lentilles d'eau délibérément dans un milieu aquatique car elles prendront forcément le dessus sur la végétation déjà présente.

Pour les mesures curatives :

Biologique

- **Introduire une espèce de poisson consommatrice de lentilles d'eau.** Il est important de bien choisir son espèce, elle ne doit pas devenir envahissante à son tour. Les carpes et/ou les poissons rouges semblent être le meilleur choix dans les zones où ils sont natifs. Mais, l'intervention se trouve satisfaisante seulement quand la colonisation n'est pas extrême.

Mécanique

- **Brasser l'eau en surface.**
- **Retirer une partie des tapis** de lentilles à la surface de l'eau, par filet ou par senne, pour garder la biodiversité appréciant ce type de végétation.
→ Procédé le plus efficace en cas de grande invasion.
- **Créer un courant par un système de pompage et de filtre** (skimmer).
- Pour les grandes surfaces, il est possible de procéder à un **écrémage**, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif flottant permettant de supprimer le surnageant et les végétaux flottants non enracinés. Mais, c'est un procédé coûteux nécessitant du matériel professionnel.

La lutte chimique est inutile et fortement déconseillée car les herbicides entraînent la pollution et la toxicité de l'eau. De plus, les lentilles éliminées recoloniseront forcément le milieu plus ou moins rapidement.

Pour de meilleurs résultats, il est préférable de combiner les interventions biologiques et mécaniques.

Cependant, les lentilles d'eau peuvent avoir **une utilité dans certains contextes :**

- **Dépollution et traitement des eaux** (résiduelles industrielles ou domestiques)
- **Apport nutritif** pour certaines espèces (poissons, canards, poulets, etc.)
- **Engrais** agricole avec ou sans compostage.